

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-057

SEANCE du 30 juin 2022

Convoqué le 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mme ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. MEYSSIREL Bernard,

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT ANTICIPE  
D'UNE EMPRISE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, LIEU-DIT BOIS MEAN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-2 et R.134-3 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2,

**Vu** la délibération n°2020-112 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 approuvant le tableau de classement des voiries dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des ORRES a diligenté une procédure visant à permettre aux opérateurs économiques désireux de manifester leur intérêt pour la réalisation d'une opération consistant à réaliser un projet immobilier à vocation d'hébergements touristiques (de type Résidence hôtelière lits chaud), comprenant la réalisation de niveaux souterrains brut compatibles avec la poursuite d'un projet communal de parc de stationnement.

Dans ce cadre, un opérateur a présenté un projet de construction d'une Résidence de Tourisme d'environ 500 lits assorti de la construction de dalles de fondations susceptibles d'accueillir le projet communal de parking qui serait situé sous la résidence sur trois niveaux de sous-sols.

L'assiette foncière du projet de l'opérateur englobe une emprise relevant du domaine public routier communal, dont la cession à l'opérateur est envisagée à l'issue de la procédure de déclassement, afin de permettre la réalisation de son opération.

L'emprise concernée par la procédure de déclassement comprend :

- Une portion de la voie communale dite route de Bois Méan au niveau où la voie longe le parking public des terres rouges sur une portion de 70 mètres environ, matérialisée sur le plan ci-joint ;
- Une portion du chemin Élie MEYSSIREL sur la portion qui débouche sur le parking des terres rouges, de 80 mètres, matérialisée sur le plan ci-joint ;

Accusé de réception en préfecture :  
le 06/07/2022  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

- Le Parking des terres rouges, sis Bois Méan, 05200 Les Orres, d'une consistance de 5 100 m<sup>2</sup>.

S'agissant des portions de voies communales affectées par le projet, l'opérateur prévoit expressément leur reconstitution et leur retour au terme des opérations de construction au profit de la commune. La réalisation du projet implique cependant leur déclassement, leur désaffectation temporaire ainsi que leur aliénation.

L'article 141-3 du Code de la voirie routière précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Il précise également que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au cas présent, le projet permet une gestion des flux de circulation en cours de réalisation des travaux.

L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par la Commune.

Sur ce fondement il y a donc lieu pour la Commune de procéder préalablement au déclassement d'une portion des voies dites de Bois Méan et du Chemin Élie MEYSSIREL et du parking public des terres rouges, à l'ouverture d'une enquête publique.

Pour votre complète information, il convient d'ajouter que l'emprise à céder, objet du déclassement, continuera d'assurer des fonctions de desserte et de circulation pour les voies et de stationnement pour le parking, tant que l'opération n'aura pas été réalisée. Enfin, au terme de l'opération les conditions de circulation seront rétablies sur les tracés reconstitués en dehors des emprises du projet.

Pour ce faire la Commune procèdera à l'issue de l'enquête, et après prise en considération des observations exprimées au cours de l'enquête, au déclassement anticipé de l'emprise précitée suivant la procédure décrite par les dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal qui se prononce aujourd'hui sur l'enquête publique, sera appelé à se prononcer sur le déclassement anticipé de l'emprise, puis sur sa cession et ses conditions de réalisation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé de l'emprise incluant (plan ci-joint) :
  - Une portion de la voie communale dites route de Bois Méan au niveau où la voie longe le parking public des terres rouges sur une portion de 70 mètres linéaires, matérialisée sur le plan ci-joint ;
  - Une portion du chemin Élie MEYSSIREL sur la portion qui débouche au niveau du parking des terres rouges, de 80 mètres linéaires, matérialisée sur le plan ci-joint ;
  - Le Parking des terres rouges, sis Bois Méan, 05200 Les Orres, d'une consistance de 5 100 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation de cette enquête ;
- **DIT** que les dépenses liées à la procédure d'enquête seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et au suivant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Accuse de réception en préfecture  
00571959289 20220530 1022 0571  
Date de télétransmission : 06/07/2022  
Présentant le 06/07/2022